



**LYCÉE
ARGOUGES
GRENOBLE**

Règlement interne à la section sportive 2024 – 2025

Préambule :

Le règlement intérieur du lycée signé par les familles en début d'année s'applique à la section sportive (entraînements, déplacements, compétitions). Mais l'élève s'engage également à respecter les différents points suivants.

Absences :

Quel que soit le motif de l'absence (stage, compétition, maladie ...), l'élève doit prévenir les entraîneurs, le professeur principal et le CPE référant de sa classe. Lorsque l'absence est prévisible, il doit également prévenir le ou les professeurs concernés.

A son retour, il s'engage à rattraper les cours manqués dans les plus brefs délais (avant le cours suivant). S'il le juge nécessaire, il peut demander à être dispensé d'une séance d'entraînement pour aller travailler au CDI de l'établissement.

Dans ce cas, il doit obligatoirement se présenter devant les entraîneurs à l'heure du rendez-vous, eux seuls décideront si oui ou non l'élève est autorisé à manquer la séance.

Cette autorisation ne sera délivrée qu'à titre exceptionnel et seulement dans le cas de stages et de compétitions ayant entraîné un retard au niveau scolaire.

Aucune autorisation ne sera accordée pour faire son travail alors que celui-ci aurait pu être fait bien plus tôt.

Ponctualité :

Les horaires de la section sportive ne correspondent pas exactement aux sonneries de l'établissement, mais en raison de la durée du transport et de la préparation des skieurs, il est demandé aux élèves d'être très ponctuels et présents 5 minutes avant l'heure du départ au gymnase du lycée.

L'élève qui n'a pas prévenu les entraîneurs et qui arrive après cette limite devra se rendre auprès des CPE pour signaler son retard.

Les absences en section sportive sont renseignées sur Pronote.

Il est également demandé aux élèves de prendre en compte le temps nécessaire pour leur passage à la salle de la section avant les entraînements pour être à l'heure au gymnase.

Respect des locaux :

Dans le cadre des entraînements, différents lieux sont fréquentés par les élèves (salle de musculation, gymnase, salle hors sac, salle de la section ski, stade ...). Ceux-ci s'engagent à respecter ces différents lieux en prêtant attention à utiliser correctement le matériel et à ranger ce matériel après utilisation (que ce soit le leur ou celui du lycée).

Une attention particulière doit être portée à la **salle de la section ski qui est en autogestion**. Cette salle est mise à disposition pour les skieurs pour entreposer, stocker le matériel d'entraînement. Ce n'est en aucun cas un lieu de vie, de détente, d'étude ou de restauration. La clé de cette salle est consignée à la loge du lycée et doit y être

reposée après chaque utilisation. Il est strictement interdit de garder la clé de cette salle dans un sac, à l'internat, chez soi, à l'entraînement... **La clé doit à tout moment être disponible pour l'ensemble des skieurs.**

La salle de la section est nettoyée par les élèves, un état des lieux est effectué à chaque fin d'année.

Matériel :

L'élève s'engage à avoir du matériel adéquat pour la pratique et à la météo du jour. Cela sous-entend que son matériel doit être adapté à une technique particulière et à des conditions météo variables.

En-dehors des séances d'entraînement, son matériel sera obligatoirement stocké dans la salle section sportive ski.

Investissement et respect des personnes :

L'inscription en section sportive ski est une démarche volontaire de la part de l'élève. A ce titre et pour ne pas pénaliser l'ensemble de son groupe, il lui est demandé de s'investir dans les différentes tâches qui lui sont confiées, et ce quel que soit son niveau en compétition.

Son objectif doit donc toujours être de « faire du mieux qu'il peut dans le respect des autres ET de soi-même », ce qui sous-entend qu'il doit faire preuve de rigueur dans son approche de l'entraînement et qu'il ne doit pas se contenter du minimum.

De même, pour faciliter la vie de groupe, un respect mutuel est exigé entre élèves et entraîneurs, ainsi qu'entre les élèves entre eux, quel que soit le niveau ou la discipline d'origine.

Entraînements :

L'élève s'engage à suivre les contenus qui lui seront proposés par son responsable de groupe, lors des séances d'entraînements.

Sécurité :

En ski, le Hors-piste est interdit. Le respect du balisage et du sens de circulation des pistes sont obligatoires.

Le port du **casque, des lunettes et d'un gilet fluo** est obligatoires en ski roue.

Nom et Signature de l'élève :

Nom et Signature du tuteur légal :

Le Proviseur :

Le Conseil Principal d'Education :

Monsieur FARAONE Gilo-louis.

Madame CHENAVIER Nathalie.

Le Professeur EPS Coordonnateur section sportive :

Monsieur JACQUES Brice